

GRILLE TARIFAIRE 2024

*applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
sur décision de l'Assemblée générale du 22 juin 2023*

La cotisation annuelle correspond à une prestation globale de prévention en santé au travail pour votre personnel et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils).

| | |
|---|-------------------------------------|
| Droit d'entrée | 11 € HT ⁽¹⁾ |
| Cotisation annuelle standard | 94 € HT ⁽²⁾ |
| Cotisation à l'acte effectué (intérimaires, intermittents du spectacle...) | 94 € HT ⁽²⁾ |
| Cotisation apprenti | 78 € HT ⁽²⁾ |
| Cotisation particulier employeur | 94 € HT ⁽²⁾ |
| Cotisation IAE | 94 € HT ⁽²⁾ |
| Pénalité d'absence | 50 € HT ⁽³⁾ |
| Offre fonction publique | 94 € HT ⁽²⁾ |
| Offre spécifique (TNS sans salarié) | 94 € HT |
| Offre complémentaire | 749 € HT/jour d'intervention |

⁽¹⁾ par salarié déclaré, versés une seule fois lors de l'adhésion.

⁽²⁾ par salarié déclaré, quelle que soit la date d'embauche. Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés selon les modalités de la grille ci-dessus.

⁽³⁾ se référer au Règlement Intérieur quant aux modalités de cette pénalité.